

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - n° 974

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 03 Mai 1974 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de céder une parcelle de terrain communal à M. PIRUS Henri, lotissement du Zodiac. Cette parcelle jouxte la propriété de

l'acheteur.

Il avait été décidé que le prix serait fixé au moment de la délibération définitive ainsi qu'il suit :

- prix de base valeur Janvier 1973 : 16,12 F. le m². Ce prix est celui de la vente faite au lotisseur du Zodiac.

Ce terrain étant viabilisé, il avait été prévu d'indexer le prix de base en pourcentage de l'index pondéré départemental qui était en Janvier 1973 de 2,980 et dont le dernier connu à ce jour est celui de Décembre 1975 soit 4,537.

La surface de ce terrain déterminée par esquisse cadastrale est de 99 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à vendre le terrain désigné ci-dessus à M. PIRUS Henri, domicilié à LUDRES le Zodiac, et à signer tous actes à intervenir notamment devant Maîtres HERLORY et CONREUR, Notaires de la Commune.

Le prix est ainsi fixé :

% résultant de l'indice pondéré départemental :

$$4,537 - 2,980 = \frac{1,557}{2,980} = 52,25 \%$$

Prix du m² : 16,12 F. x 152,25 = 24,54 F.

Prix de la parcelle : 99 M² x 24,54 F. = 2 429,46 F. arrondi à 2 430,00 F.

Les frais de géomètre, de Notaire et tous autres, seront à la charge de l'acquéreur.